



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 13 janvier 2025 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Olivier Surprenant, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Jean-Yves Boulianne est absent.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2025-001 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2025-002 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le sujet suivant :

9. Nomination d'une adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe.

Procès-verbaux

2025-003 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 16 décembre 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2025-004 *Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025 - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.*



M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025* afin d'inclure les amendements 2024 oubliés.

2025-005

Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.*

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.*

Finances

2025-006

Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 100 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 100 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements	Montant
120	46 100 \$
198	9 700 \$
221	74 000 \$
245	51 300 \$
538	851 900 \$
682	1 067 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 120, 538 et 682, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham avait le 21 janvier 2025, un emprunt au montant de 1 033 000 \$, sur un emprunt original de 2 135 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 538;

CONSIDÉRANT que, en date du 21 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 janvier 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 538;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie
200, rue Desjardins
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 120, 538 et 682 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 janvier 2025, le terme original des règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 538, soit prolongé de deux jours.

2025-007

Émission d'obligations

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 120, 198, 221, 245 et 538, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2025, au montant de 2 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article comme suit :

Financière Banque nationale inc.

83 000 \$	3,3 %	2026
86 000 \$	3,4 %	2027
90 000 \$	3,55 %	2028
93 000 \$	3,7 %	2029
1 748 000 \$	3,8 %	2030
Prix : 98,519 \$		Coût réel : 4,13583 %

Casgrain & compagnie limitée

83 000 \$	3,5 %	2026
86 000 \$	3,5 %	2027
90 000 \$	3,5 %	2028
93 000 \$	3,7 %	2029
1 748 000 \$	3,8 %	2030
Prix : 98,5094 \$		Coût réel : 4,1405 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

83 000 \$	3,4 %	2026
86 000 \$	3,5 %	2027
90 000 \$	3,65 %	2028
93 000 \$	3,75 %	2029
1 748 000 \$	3,9 %	2030
Prix : 98,81283 \$		Coût réel : 4,16279 %

Valeurs mobilières Desjardins inc.

83 000 \$	3,5 %	2026
86 000 \$	3,55 %	2027
90 000 \$	3,65 %	2028
93 000 \$	3,75 %	2029
1 748 000 \$	3,8 %	2030
Prix : 98,338 \$		Coût réel : 4,18983 %

RBC Dominion valeurs mobilières inc.

83 000 \$	3,5 %	2026
86 000 \$	3,7 %	2027
90 000 \$	3,8 %	2028
93 000 \$	3,9 %	2029
1 748 000 \$	4,1 %	2030
Prix : 99,497 \$		Coût réel : 4,19247 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



QUE l'émission d'obligations au montant de 2 100 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Financière Banque nationale inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Ressources humaines

2025-008 **Création d'un poste d'adjoint administratif à la mairie, à la direction générale et au greffe**

Document : Description de tâches et échelle salariale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser ce poste à l'essai en 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer le poste d'adjoint administratif à la mairie, à la direction générale et au greffe.

QUE la description de tâches et l'échelle salariale de ce poste soient approuvés.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet, si le Syndicat le demande compte tenu des négociations en cours de la convention collective des employés cols blancs.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 02.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire